



## Comment postuler ?

**Première chose à savoir :** tu auras 1 seul dossier commun pour toutes tes candidatures en master.



Ce dossier comprendra :

- ta civilité,
- tes infos de contact,
- ton CV,
- éventuellement, un justificatif de stage ou expérience pro

## Tes vœux

Tu peux faire jusqu'à :

- 15 vœux en formation initiale
- 15 vœux en apprentissage

**Nouveauté 2024 :** une phase complémentaire te permettra de faire 10 vœux supplémentaires dans les formations où il reste de la place.

## Comment choisir son master ?



**1** Fais le lien avec ton projet professionnel pour trouver ton master.

Prends connaissance des cours et du programme pour savoir si c'est en rapport avec tes perspectives professionnelles.

**2** Grade master, label, RNCP... Il faut choisir une formation bac+5 reconnue.

Si tu souhaites t'insérer rapidement, vérifie la place de la professionnalisation au sein du master.

**3**

**4** Pense à ouvrir tes recherches de masters à d'autres établissements.

C'est l'occasion d'une nouvelle aventure, dans une autre ville.

## 3 jours pour valider ton choix dans un seul master

Après la publication des résultats, tu auras 3 jours pour valider ton choix dans 1 master.

↪ **Au bout de ces 3 jours :** des places vont se libérer et de nouvelles propositions vont tomber jusqu'au 24 juin !



Après ces 3 jours, le délai pour valider une formation dans laquelle tu es accepté passe à une journée.

⚠ Un candidat ne peut occuper qu'1 place !  
Dès que tu reçois 2 "oui", tu devras en choisir un seul des deux.

## En cas de problème, qui contacter ?

Il y a des contacts sur la plateforme Mon Master

Si tu as des questions sur ton dossier de candidature, explique ta situation par mail à [contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr](mailto:contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr)

Si tes questions concernent le fonctionnement et la procédure, appelle le **0 800 002 001**.

### Qui contacter au sein de l'université ?

↪ Lorsque tu cliques sur la fiche d'un master, tu peux retrouver l'adresse mail du responsable pédagogique.

### Les associations qui accompagnent les candidats

↪ Tu peux contacter une association ou un syndicat étudiant comme la FAGE, par exemple, pour te faire aider.

# Calendrier 2024

Les grandes dates pour intégrer un master



## Avant de candidater

**Le portail national d'information Mon Master** vous permet de consulter l'offre de formation conduisant au diplôme national de master sur l'ensemble du territoire. En complément, les sites internet des établissements, les journées portes ouvertes, les salons et les sites internet institutionnels (voir en bas de cette page) vous permettent de nourrir votre réflexion et de connaître les spécificités des formations proposées par les établissements.

**Les services universitaires d'orientation** peuvent vous accompagner lors de l'élaboration de votre projet et vous conseiller quant à vos candidatures (candidater à plusieurs masters, diversifier les mentions, étendre les candidatures à différentes zones géographiques) afin de maximiser vos chances d'intégrer une première année de master. Ils vous informent également sur l'existence d'autres formations ouvertes aux titulaires d'une licence.

**L'ONISEP** peut également vous aider dans vos recherches et vous accompagner dans votre orientation. Vous pouvez contacter les conseillers de [Mon orientation en ligne](#) et consulter le site [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

## Pour candidater

Si vous êtes titulaire (ou en préparation) d'un diplôme national de licence ou d'un autre diplôme permettant d'accéder au cursus master, vous candidatez en première année d'un diplôme national de master par **la plateforme nationale de candidature**.

Lors de la phase de candidature, vous pouvez formuler **au maximum 15 vœux** pour des masters hors alternance et **15 vœux supplémentaires** pour des masters en alternance.

Le décompte de ces vœux se fait **par mention de master** au sein d'un établissement donné. Par conséquent, le fait de déposer des candidatures dans plusieurs parcours proposés au sein d'une même mention de master ne comptera que pour un seul vœux.

**L'admission en première année de master n'est pas automatique.** Les établissements peuvent subordonner votre admission à l'examen de votre dossier, à un entretien ou au succès à un concours. Ils ont la possibilité de fixer des capacités d'accueil limitées, au regard des capacités d'accueil physiques (locaux), des capacités d'encadrement, mais également des possibilités d'insertion professionnelle et de stage.

Par exemple, si vous déposez une candidature dans la mention « Droit privé » de l'université X, il vous sera décompté un seul vœu, même si vous candidatez, au sein de cette même mention, dans les parcours « Droit des opérations immobilières », « Droit privé et carrières juridiques » et « Droit privé général » de l'université X.

## Si vos candidatures n'ont pas été retenues

**Votre candidature peut notamment être rejetée si votre dossier ne répond pas aux attendus de l'entrée dans la formation ou invalide** : il faudra donc apporter le plus grand soin à la constitution de votre dossier dans la plateforme de candidature, et veiller à déposer correctement toutes les pièces demandées par les établissements. En effet, vous ne pouvez pas confirmer un dossier de candidature si vous n'avez pas rempli tous les champs obligatoires ou si vous n'avez pas téléversé tous les documents demandés. En revanche, aucun contrôle automatique n'est effectué quant à la validité des pièces que vous avez téléversées.

**Le motif du refus opposé par un établissement à votre candidature vous sera automatiquement communiqué via la plateforme.** Vous disposerez en outre d'un délai d'un mois à compter de la notification de ce refus pour demander au chef d'établissement concerné de plus amples explications.

Comme toute décision administrative, vous pourrez contester cette décision de refus en formant un recours auprès de l'établissement auquel vous avez adressé votre candidature. Il pourra s'agir d'un recours gracieux, adressé au responsable de formation, d'un recours hiérarchique, adressé au chef d'établissement ou bien d'un recours contentieux devant la juridiction administrative. Le recours devra être déposé dans le délai de deux mois qui suit la notification de la décision contestée.

Si vous n'avez pas obtenu de place en master, vous pouvez saisir le rectorat afin de recevoir des propositions d'admission. L'Etudiant vous guide pas à pas dans cette démarche.

---

Vous n'avez pas obtenu de master, malgré la validation de votre licence ? Vous pouvez engager **une démarche auprès de votre rectorat dans le cadre du droit à la poursuite d'études**. Il devra alors vous faire **au minimum trois propositions de formation**.

## Les conditions pour faire une saisine et avoir une place en master

Depuis la rentrée 2021, les conditions pour saisir le rectorat ont changé. **Vous devez avoir obtenu votre licence il y a moins de trois ans et n'avoir reçu aucune réponse positive à vos candidatures en master.**

Par ailleurs, vous devez avoir effectué **au moins cinq candidatures en première année de master, dans au moins deux mentions distinctes** et au moins deux établissements différents.

Enfin, **au moins cinq de vos candidatures doivent être dans des mentions de master compatibles** avec la mention de votre licence.

S'il n'existe qu'une seule université dans la région académique, comme en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, **vous devez simplement avoir effectué au moins deux candidatures en première année de master.**

# Sans master, vous pouvez saisir le recteur dès le 30 juin

**Dès le 30 juin, vous pouvez saisir le recteur si vous n'avez reçu que des refus. Ne tardez pas à lancer la saisine, car vous disposez de 15 jours pour déposer votre recours**, soit à compter de la réception du dernier refus à l'une de vos candidatures en master, soit à compter de l'obtention de l'attestation de réussite de votre licence lorsque celle-ci intervient après les notifications de refus.

## La plateforme de saisine accessible sur Mon master

Pour saisir le rectorat et obtenir une place en master, **vous devez cliquer sur le bouton "saisir le recteur" en haut à droite de la plateforme Mon master**. Il faudra alors répondre à quelques questions permettant de valider la saisine : il s'agit de vérifier que vous êtes dans les conditions pour saisir le rectorat. Vous pourrez ensuite créer un compte et remplir le dossier de saisine en ligne.

Pour valider votre demande, vous devrez fournir plusieurs documents : la preuve de l'obtention de votre licence (diplôme ou, à défaut, attestation de réussite au diplôme), les relevés de notes de vos trois années de licence, les refus à vos candidatures en première année de master (lettres de refus ou, à défaut, copies d'écran des mails de refus), un CV et une lettre de motivation.

# Obligation de vous proposer trois formations de master au minimum

**Le rectorat est dans l'obligation de vous proposer trois formations au minimum.**

Si le rectorat ne vous fait pas de propositions, vous pouvez demander au tribunal administratif de l'enjoindre de le faire. Il convient alors de passer par un avocat.

Lorsque vous recevrez **une proposition d'admission en master du recteur, vous pouvez soit l'accepter, soit la refuser.** Attention, vous disposez d'un **délai de huit jours pour accepter chaque proposition** qui vous a été faite. Passé ce délai, la proposition sera considérée comme refusée.

Si vous trouvez une formation par vous-même ou si vous ne souhaitez plus intégrer une première année de master, vous pouvez abandonner votre saisine par le biais du bouton situé en bas de la page de votre dossier de saisine.

En fin de procédure, si votre saisine n'a pas abouti favorablement, **votre situation sera examinée par une commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur** réunissant notamment le recteur de région académique et les présidents des universités de la région. La commission se réunit chaque année entre le 1er et le 21 septembre.

**Les étudiants en situation de handicap peuvent faire réexaminer leurs candidatures.** Dans le cadre de la saisine, les étudiants en situation de handicap ou qui ont un trouble de santé invalidant peuvent demander le réexamen de leurs candidatures en master. **Le dispositif prévoit que le recteur de région académique vous présente au moins trois propositions d'admission,** dans des formations pour lesquelles vous avez déposé une candidature ou dans un autre master. Ces propositions tiennent compte de vos besoins d'accompagnement, de compensation, de soins, de transport et d'accessibilité.